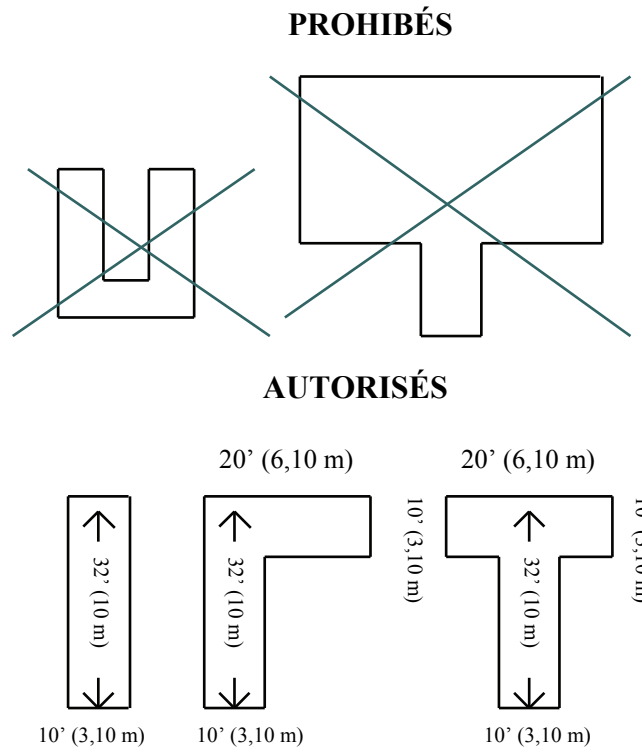


Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation

Un (1) seul quai est permis par terrain. Le quai doit être flottant, sur pieux ou sur pilotis.

Vous devez fournir les informations et documents suivants, à savoir :

- Plan d'implantation à l'échelle du quai (à partir d'un certificat de localisation existant) avec indication des dimensions ainsi que des distances par rapport aux limites de propriété.
- Type de quai et matériaux proposés.
- Le formulaire de demande de permis dûment complété et signé.
- Le coût du permis est de 25 \$.



**Service de l'urbanisme
et de l'environnement**

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard, (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 poste 226
ou 450-227-2061 poste 226
Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

QUAI

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

Normes à respecter



Mise à jour le 3 mars 2011

Ce que vous devez savoir :

Le littoral est une zone d'eau peu profonde en bordure des lacs et cours d'eau qui supporte une densité et une biodiversité d'organismes très importantes. Les quais aménagés dans cette zone peuvent être une menace non négligeable à l'intégrité des écosystèmes aquatiques et peuvent représenter une grande perte d'habitats s'ils ne sont pas conformes à la réglementation.

Pour l'obtention du certificat d'autorisation, le terrain sur lequel sera rattaché le quai, doit former un lot ou plusieurs lots distincts

IMPLANTATION

Tout quai est autorisé en bordure de terrains riverains construits comportant une largeur minimale de **30 mètres**.

Malgré ce qui précède, un quai peut être autorisé en bordure d'un terrain riverain construit bénéficiant de droits acquis sans jamais être inférieure à **15 mètres** de largeur.

Tout quai doit être localisé à une distance minimale de **5 mètres** d'une ligne latérale de terrain.

DIMENSION

Tout quai peut être formé d'une seule jetée droite ou de 2 jetées formant un **L** ou un **T**. Les quais en forme de **U** créant un espace fermé sont prohibés.

La superficie maximale d'un quai ne doit pas dépasser plus de **30 mètres carrés**.

La longueur maximale du quai est de **10 mètres**, par une largeur maximale de **3,1 mètres**.

Malgré ce qui précède, le quai peut avoir une jetée en « L » ou en « T » d'une longueur maximale de **6,1 mètres** par une largeur maximale de **3,1 mètres**.

Tout quai doit être construit à partir de matériaux autres que des matériaux polluants.

Pour l'installation d'un quai, **l'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire**.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard, (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 poste 226
ou 450-227-2061 poste 226

Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca